



Protester par-delà l'illégalité. Le mouvement des Faucheurs volontaires d'OGM en France

Antoine Bernard de Raymond, Gilles Tétart

► To cite this version:

Antoine Bernard de Raymond, Gilles Tétart. Protester par-delà l'illégalité. Le mouvement des Faucheurs volontaires d'OGM en France. 2015. <halshs-01228579>

HAL Id: halshs-01228579

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-01228579>

Submitted on 13 Nov 2015

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Protester par-delà l'illégalité. Le mouvement des Faucheurs volontaires d'OGM en France

Antoine Bernard de Raymond (INRA, RiTME), Gilles Tétart (U. Tours, LEA)

Résumé : A partir du cas du mouvement des Faucheurs Volontaires d'OGM, créé en 2003 en France, cet article étudie la question des mouvements sociaux procédant à des actions de destruction de biens. Cette question est abordée à partir de l'approche en termes de cadrage des mouvements sociaux. L'article montre que l'articulation entre cadrage et actions ne va pas de soi et constitue un travail spécifique et, en l'occurrence, que le cadrage « désobéissant » de ces actions par les opposants aux OGM n'avait rien d'évident *a priori*. En outre, le maintien durable d'un cadre « désobéissant » engage toute une série d'épreuves de réalité, qui mettent en jeu aussi bien l'organisation du mouvement que le jugement de différents publics (justice, médias, opinion). L'article montre finalement que la réussite d'un mouvement social n'implique pas nécessairement un « alignement de cadres » et une forme de conformisme vis-à-vis des normes dominantes, et que peuvent ainsi coexister durablement actions radicales et négociation avec les pouvoirs publics.

Mots clés : Faucheurs volontaires ; OGM ; cadrage ; désobéissance civile ; bienveillance ; publics.

Depuis 2003, le mouvement des Faucheurs Volontaires appelle tout citoyen à la « désobéissance civile » contre les OGM. Au-delà de ce mouvement, des destructions d'OGM, individuelles ou collectives, publiques ou clandestines, ont lieu régulièrement en France depuis 1997 (Bernard de Raymond, 2010 ; Bonneuil, 2010). Ces destructions s'inscrivent elles-mêmes dans un vaste mouvement de protestation contre les OGM, incarné par des organisations aux modes d'action et aux buts très divers. Ce mouvement de protestation a connu un certain succès, puisqu'aujourd'hui, et depuis 2008, il n'existe plus de cultures commerciales d'OGM en France. Comment un mouvement tel que celui des Faucheurs Volontaires a-t-il pu se maintenir aussi longtemps dans l'espace public, en dépit de multiples procès et condamnations civiles et pénales ? Comment s'inscrit-il dans un espace hétérogène de contestation ?

A partir du cas des OGM, cet article pose la question des actions directes contre les biens dans les mobilisations, et de leur articulation avec un certain mode d'expression, la « désobéissance civile ». En effet, cette articulation ne va pas de soi. Dans le cas des OGM, la désobéissance civile ne constitue pas un point d'émergence de la mobilisation mais une solution adoptée par un mouvement dans un contexte de durcissement des sanctions pénales prononcées à son encontre. Les travaux récents sur la désobéissance civile (Doherty et Hayes, 2014 ; Hayes, 2007 ; Lovell, 2009 ; Ogien et Laugier, 2011 ; Quill, 2009 ; Villalba, 2008) ont tendance à faire apparaître ce mode d'action comme une forme de protestation s'imposant d'emblée aux acteurs et non comme le résultat possible d'une dynamique mobilisatrice. Cet article montre que la double articulation entre action et mode d'expression, entre action et cadrage de l'action, constitue un travail spécifique, dont l'aboutissement n'est pas donné d'avance, et qui conditionne le maintien durable d'actions radicales.

En croisant une approche organisationnelle des actions illégales (Myers, 1971) et une approche par la construction des publics et de leurs jugements (2003 ; Linhardt et Moreau de Bellaing, 2005), nous montrerons que la réussite d'un mouvement de désobéissance civile dépend d'une part de sa capacité à enrôler un ensemble large de militants et à maintenir un format d'action cohérent, mais aussi de sa capacité à produire des figures du tiers bienveillant qui sinon approuvent, en tout cas ne condamnent

pas les actions. Il s'agit pour les militants engagés dans la désobéissance civile de montrer que leurs actions satisfont des attentes publiques latentes. Dans une première partie, nous reviendrons sur l'histoire de l'opposition aux OGM en France et l'émergence d'actions de destruction d'OGM. Dans la deuxième partie, nous étudions les actions de fauchage d'un point de vue interne au mouvement de protestation contre les OGM pour comprendre comment il s'efforce de maintenir ses actions dans un agir responsable. Nous verrons que la naissance du mouvement des faucheurs volontaires peut s'interpréter comme une tentative pour en élargir la base en dehors d'un cadre syndical ou partisan et que la revendication de désobéissance permet de soumettre les actions de fauchage à un cadre visant à empêcher l'extinction d'un mouvement confronté, soit à la répression policière et judiciaire, soit à sa propre radicalisation. Enfin, nous examinons la manière dont les Faucheurs volontaires travaillent à rendre légitimes leurs actions auprès de différents publics, en montrant qu'elles répondent à des impératifs d'intérêt général.

Travail de cadrage et actions collectives

L'approche des mouvements sociaux par les processus de cadrage (Benford et Snow, 2012 ; Snow et Benford, 1988 ; Snow et Benford, 1992 ; Snow et al., 1986) prend pour point de départ la démarche active des mouvements sociaux pour produire du sens, construire des modèles d'interprétation de la réalité qui permettent de contester les schémas dominants, institutionnalisés. Cette approche refuse donc de considérer les individus ou groupes mobilisés comme de simples « porteurs d'idées et de significations disponibles qui reflèteraient des arrangements structurels [...] ou des idéologies existantes » (Benford et Snow, 2012). Les chercheurs engagés dans ce courant de recherches considèrent au contraire comme spécifiquement politique ce travail de construction de cadres interprétatifs induisant un décrochage par rapport à des perceptions, des représentations instituées. Au cœur de ces recherches, on trouve une réflexion sur ce qui peut produire de l'engagement individuel dans une organisation. La réponse apportée est celle de « l'alignement de cadres » : une mobilisation connaît le succès quand elle parvient à trouver une congruence entre les cadres qu'elle produit et celle des individus auxquels elle s'adresse. Ce processus d'alignement de cadres peut emprunter quatre chemins : la connexion, l'amplification, l'extension ou bien la transformation de cadres. Par la suite, pour décrire les contraintes propres aux mobilisations collectives, ces travaux se sont intéressés non seulement à la mise en rapport entre différents cadres, mais aux propriétés spécifiques des cadres de la mobilisation, notamment la contrainte de cohérence interne et de robustesse, qui conditionne la crédibilité d'un cadre de l'action collective. Ces recherches montrent ainsi qu'en général les mobilisations impliquent l'établissement de trois cadres génériques, à savoir le cadrage de diagnostic (identification d'un problème), le cadrage de pronostic (définition de causes et de solutions à ce problème) et le cadrage motivationnel (établissement de raisons et de moyens d'agir). Parfois critiqués pour leur manque d'attention aux rapports de pouvoir (Ferree, 2003 ; Gamson et Meyer, 1996) ces travaux ont par la suite étudié la confrontation entre différents cadrages d'un même problème, que ce soit à l'intérieur d'un mouvement social ou, d'un point de vue externe, entre un mouvement social et les instances qu'il prend pour cible (Benford, 1993 ; Ryan, 1999). Cette confrontation donne alors lieu à une redéfinition du cadre de l'action, décrite comme processus itératif de cadrage/ contre-cadrage/ re-cadrage.

Cette approche, si elle a constitué un tournant par rapport aux approches classiques (structures d'opportunités, mobilisation des ressources), introduit un biais cognitiviste dans l'étude des mobilisations, par exemple lorsqu'elle avance que le succès d'une mobilisation suppose le partage par l'ensemble des participants des mêmes représentations, valeurs et motivations (Mathieu, 2002). Lorsque ce succès est envisagé à travers les activités de construction et d'alignement de cadres (convergence des cadres de la mobilisation avec les schèmes de perception et d'interprétation de différents auditoires, ou de participants potentiels), le primat conféré aux représentations conduit à minorer le rôle des conditions concrètes de déroulement d'une mobilisation (à la différence de l'approche par les répertoires d'action par exemple). Benford et Snow soulignent que, si la littérature a abondamment décrit le processus conflictuel du cadrage, du contre-cadrage et du recadrage, elle peine à dégager des facteurs permettant d'expliquer la prépondérance d'un cadre sur un autre. Dans cette perspective, un élément important, mais relativement peu étudié par la littérature sur les processus de cadrage concerne l'articulation entre cadrage et action. Prêter attention à la conduite des actions et à leur articulation avec un travail de cadrage s'avère d'autant plus nécessaire que la production de cadres nouveaux ne s'opère pas dans un espace égalitaire de production de significations mais au contraire au sein de rapports de pouvoir structurés (Ferree, 2003)]. Produire un cadrage alternatif d'un problème implique de se heurter à des cadres institués et dominants. En outre, si les actions menées au cours d'une mobilisation peuvent avoir une dimension stratégique, programmée, et être mises en cohérence avec des formes d'expressions particulières, elles relèvent aussi du positionnement des acteurs mobilisées face à des événements imprévisibles, à des décisions incertaines (jugements dans les procès) ou encore à des effets d'échelle de la mobilisation elle-même (locale, nationale, internationale) qui soumettent la mobilisation à des épreuves de réalité et engage le processus de son cadrage.

A la suite des travaux d'Ellingson (Ellingson, 1995), Benford et Snow soulignent « la nécessité de développer un modèle de la relation entre action collective et cadres de l'action collective, modèle plus complexe que ne le présumait la tradition sociologique » (Benford et Snow, 2012). Cet article vise à contribuer à un tel modèle, et fait l'hypothèse que le concept d'« épreuve » (Boltanski et Thévenot, 1991) permet d'asseoir la notion de résonance de cadres, en l'occurrence de la résonance du « cadrage motivationnel ». A quelles conditions les caractéristiques que s'attribue un mouvement social lui sont-elles reconnues par des tiers ? La résonance de cadre suppose-t-elle un accord partagé, ou un « alignement de cadre », ou bien peut-elle s'effectuer selon d'autres modalités ? Ici, la question des publics devient un élément central : les actions et les modes d'expression produites par une mobilisation recouvrent toujours un processus d'enrôlement d'un tiers, visant à amplifier la légitimité des motifs de l'action. Mais cette visée est toujours soumise à des épreuves de contre-cadrage inhérente au mouvement lui-même ou propre à l'accusation adverse. Ainsi, le mouvement des FV s'est-il constamment trouvé dans la double nécessité de se prémunir contre ses propres débordements (non respect des formes de l'action prédéfinies) et contre des accusations publiques de mouvement non démocratiques, violent et sans objet.

Tandis que la sociologie des cadres de l'action collective tend souvent à laisser de côté la question de l'action, la sociologie des répertoires de l'action collective, inspirée des travaux de Tilly (Tilly, 1984), confère une importance centrale aux actions, considérant qu'un mouvement est constitué d'abord par ce qu'il fait, plus que par son intentionnalité (Munro, 2005). Le problème que pose cette école est symétrique à celui posé par la sociologie des cadres de l'action collective : en s'intéressant prioritairement aux actions, aux répertoires tactiques d'un mouvement social, elle tend à gommer les

revendications portées par un mouvement, ainsi que la manière dont il met en forme ses actions. Souvent, la sociologie des répertoires de l'action collective confond ces deux aspects, actions et cadres de l'action, comme s'ils constituaient une seule et même réalité, que l'on pourrait intégrer à travers la notion de « répertoire ». Par exemple, si l'on prend le cas des mobilisations anti-OGM en France, cela amène à confondre les fauchages et la revendication de désobéissance civile/civique (DC).

Dans la lignée « théorie des processus politiques » (Tilly et Tarrow, 2006), Hayes et Doherty s'efforcent de lever l'ambiguïté entre action et mise en scène (*staging*) des actions. Ils comparent pour cela les mouvements d'opposition aux OGM en France et en Grande-Bretagne (Doherty et Hayes, 2014 ; Doherty et Hayes, 2012). Ils estiment que la théorie des processus politiques s'avère efficace pour expliquer pourquoi la France et la Grande-Bretagne sont précisément les deux pays européens où des campagnes de grande ampleur de destruction de cultures OGM ont eu lieu. D'après cette théorie, le choix d'un répertoire d'action dépend d'abord de l'agencement global des rapports de pouvoir dans une société. Hayes et Doherty constatent que ces deux pays ont des structures politiques semblables (centralisation, exécutif fort, mécanismes de représentations des intérêts constitués au sein de l'appareil d'Etat, qui tendent à exclure les voix minoritaires). Ces caractéristiques communes permettent de comprendre pourquoi, dans les deux pays, l'opposition aux OGM a pris la voie radicale de l'action directe. En revanche, la théorie des processus politiques ne permet pas de comprendre pourquoi, dans les deux pays, ces actions directes ont adopté des *modes d'expression* très différents, avec d'un côté des actions clandestines, nocturnes, menées par des petits groupes décentralisés et faiblement coordonnés (Grande-Bretagne), et de l'autre, des actions publiques, à visage découvert, annoncées à l'avance, une prise de décision centralisée, l'inscription des actions dans une tradition désobéissante, et l'acceptation de leurs conséquences judiciaires. Pour Hayes et Doherty, si les facteurs structurels externes ne permettent pas d'expliquer ces divergences, il faut prendre en compte des facteurs internes au mouvement, de long terme, qu'ils saisissent par la notion de « tradition ». Comprise comme dimension culturelle de la protestation, la tradition apparaît comme un ensemble de ressources interprétatives latentes donnant une signification à des actions, et permettant de les maintenir dans la durée. De ce point de vue, ce qui différencie essentiellement les deux mouvements anti-OGM est que les activistes en France puisent dans une tradition de citoyenneté républicaine, absente au Royaume-Uni, fondée sur l'universalisme, l'agir responsable, la défense de l'intérêt général. Ceci permet de comprendre pourquoi et en dépit de la radicalité des actions menées, le mouvement des Faucheurs Volontaires (FV) français s'affirme comme un mouvement de défense de la loi et de l'Etat, incarnation de l'intérêt général, qui aurait été perverti par la mondialisation libérale. A l'inverse, les actions anti-OGM clandestines menées au Royaume-Uni reflètent un rejet des OGM et, plus globalement, dans une tradition anarchiste, un rejet des institutions et de l'Etat, accusés de servir systématiquement les intérêts du capital.

Si ce travail offre un cadre permettant de différencier actions et mise en forme des actions, l'approche de Hayes et Doherty pose un certain nombre de problèmes. Elle permet de saisir un certain nombre de facteurs structurels externes (structures d'opportunités) et internes (traditions protestataires) qui contraignent les stratégies poursuivies par un mouvement social. Mais, ces éléments *préexistent* à l'action. Ainsi, dans les deux cas (tradition ou structures d'opportunités), on en revient à l'idée que la forme et la dynamique d'un mouvement était prévisible. En outre, la notion de tradition renvoie au passé seulement, qui serait réifié par la mobilisation. Cette notion laisse donc peu de place pour décrire les tâtonnements, le travail exploratoire que peut connaître un mouvement social, ou les innovations auxquelles il peut donner lieu. Cet article vise précisément à penser l'articulation entre actions et

cadre de l'action à la fois à partir de l'analyse de facteurs structurels pré-existant et de celle du cours de la mobilisation, des épreuves qu'elle traverse et des jugements des différents publics qu'elle rencontre. Pour cela, nous ne partons pas du « cadre motivationnel » ou la mise en forme de ce mouvement sous la revendication de DC. Nous mettons au premier plan les actions de destruction d'OGM et l'étude de leur mise en variation au cours du temps afin de comprendre la dynamique du mouvement qu'elles appuient. En effet, le recours aux destructions d'OGM apparaît avec l'irruption dans le débat d'un syndicat agricole, la Confédération Paysanne (CP), en 1997, et la qualification de ces destructions comme un mouvement de « désobéissance civique » ne s'impose pas d'emblée, mais intervient relativement tardivement, en 2003, dans un contexte de durcissement des sanctions pénales à l'encontre des leaders syndicaux. La création du mouvement des « Faucheurs volontaires » appelant à la « désobéissance civique » contre les OGM apparaît alors comme une tentative pour élargir la base des participants aux actions de destruction et la défaire d'un système d'appartenances syndicales ou partisans. D'un point de vue organisationnel, la réussite d'un tel cadre de l'action « désobéissant » s'éprouve alors dans sa capacité à enrôler un ensemble large de participants et à maintenir un format d'action cohérent et reproductible dans l'espace et dans le temps, en l'absence de structures formelles de contrôle de l'agir militant. En outre, le maintien d'un tel cadre de l'action est conditionné par des épreuves externes, marquées par les jugements de différents auditoires (justice, médias, opinion publique). On verra que la réussite de telles épreuves est conditionnée par la capacité de mouvement à produire des figures que nous qualifions de *tiers bienveillant* et que, le maintien durable du cadrage d'actions directes contre des biens comme désobéissant n'est pas un « alignement de cadres » pur et simple mais, au-delà de la logique de l'accord et du désaccord, l'obtention d'une non condamnation.

Encadré méthodologique

Issu d'une recherche collective financée par l'ANR, de 2007 à 2010, sur les mobilisations et épreuves juridiques autour des OGM en France et en Europe, cette enquête combine différentes méthodes : construction d'un corpus informatisé, qui rassemble 9 839 documents, sur la période 1987-2010, analysés avec le logiciel Prospéro (Chateauraynaud, 2003). Ces textes proviennent aussi bien de la presse (quotidiens nationaux et régionaux, hebdomadaires, dépêches AFP) que des acteurs du dossier (firmes productrices d'OGM, groupes mobilisés, tels que la Confédération Paysanne, Attac, Greenpeace, les Amis de la Terre, les Faucheurs Volontaires). Le corpus contient en outre les législations française et européenne sur les OGM, des rapports parlementaires et des rapports scientifiques, ainsi que des ouvrages destinés au grand public sur les OGM. Le but de la constitution d'un tel corpus est de reconstituer l'espace des prises de positions, des arguments sur les OGM, la diversité des arènes au sein desquelles se déploient la dispute autour des OGM.

Des entretiens compréhensifs ($n=32$) ont été conduits avec des acteurs du débat : scientifiques, parlementaires, opposants aux OGM et leurs avocats, agriculteurs utilisateurs d'OGM. Des observations ethnographiques ont été réalisées lors de rassemblements anti-OGM, particulièrement dans la période du débat parlementaire autour de la loi de 2008 sur les OGM. Enfin, une série de décisions de justice (première instance, appel) concernant les destructions d'OGM sur la période 1997-2008 ont été recueillies au cabinet d'un avocat des Faucheurs Volontaires.

Ces différentes méthodes ont permis d'étudier la diversité des enjeux du débat sur les OGM, depuis la qualification juridique des risques associés, jusqu'à la critique des formes de domination liées au brevetage du vivant, en passant par les dispositifs juridiques destinés à pacifier le conflit autour des OGM (coexistence des cultures). L'intérêt de travailler sur un corpus de textes est double : d'une part, il permet de saisir et de situer le collectif étudié dans un espace de mobilisation plus large, impliquant d'autres formes d'opposition aux OGM (recours juridiques, campagnes d'information, manifestations, etc.). Ceci évite d'isoler le type de protestation étudié (les « fauchages ») pour au contraire mettre en exergue les formes de concurrence et/ ou de complémentarité entre différentes mobilisations contre les OGM. En outre, le corpus retraduisant la diversité des points de vue sur les OGM, permet aussi de décrire les arguments développés contre les Faucheurs d'OGM, qu'il s'agisse des promoteurs de la technologie ou bien des pouvoirs publics (circulaires du Ministère de la Justice, etc.). Enfin, l'intérêt d'un tel corpus, en particulier à travers la presse, est qu'il permet de rendre compte des stratégies des acteurs mobilisés pour gagner l'assentiment d'un public large, au-delà de la confrontation directe entre groupes adverses.

1) Origines et dynamique des actions directes contre les OGM

a. Les actions directes comme outil de recadrage du débat

En novembre 1996, à Anvers, Greenpeace bloque la première cargaison de semences OGM importées des Etats-Unis pour alerter sur les risques de dommages irréversibles que pourraient causer les cultures génétiquement modifiées à l'environnement et la santé publique. En pleine crise de la vache folle, les pouvoirs publics (français comme européens) décident d'adopter, à la différence des Etats-Unis, la traçabilité et l'étiquetage spécifique des OGM, afin d'informer le consommateur et de garantir la « séparation des filières ». Dans ces circonstances, le gouvernement Jospin autorise en 1997 la

commercialisation d'une variété de maïs transgénique, et annonce une Conférence de citoyens afin de mettre en place des procédures de débat public sur les OGM et d'en élargir l'évaluation raisonnée en dehors des cercles strictement scientifiques (Joly et Marris, 2003).

Cette configuration autour de questions sanitaires et environnementales est remise en question lorsqu'un syndicat agricole, la Confédération Paysanne (CP), fait irruption dans le débat au tournant de l'année 1997-1998. Alors que les premiers lots de semences OGM s'apprêtent à être cultivés en France, des militants de la CP détruisent un silo de maïs transgénique de la firme Novartis à Nérac (Lot-et-Garonne) pour empêcher sa commercialisation et exigent le retrait du décret d'autorisation de commercialisation de ce maïs. Cette action remplit une fonction d'empêchement, mais elle marque aussi l'introduction de nouveaux arguments dans le débat : en mettant en œuvre cette action directe, les militants de la CP visent à faire apparaître les OGM comme une technologie de pouvoir entraînant une dépendance toujours plus forte des agriculteurs aux industries semencières et aux firmes phytosanitaires. Si une telle action marque une radicalisation de la mobilisation anti-OGM, *elle n'est pas encore revendiquée comme une action de DC*. A cette période précise, il s'agit de transformer le débat autour des OGM en brisant les cadres conventionnels du débat public, aussi bien du point de vue des espaces du débat que de son objet. C'est en ce sens que la CP et l'un de ses porte-parole, José Bové, vont s'employer à expliciter la destruction d'OGM menée à Nérac pour laquelle ils sont jugés (procès d'Agen) comme le moyen de mettre en visibilité un message qui n'a pas trouvé d'autres moyens d'expression publique ; est dénoncée l'emprise des multinationales sur l'agriculture par le biais d'une technologie (la transgénèse) et du principe de sa diffusion (le brevet), qui interdit aux agriculteurs de ressemer leurs propres récoltes et les contraint à racheter leurs semences à la firme productrice. Par voie de presse, le procès d'Agen qui doit avoir lieu est présenté par les prévenus non comme leur procès mais comme celui des OGM. Ainsi, la séquence qui va de l'action de Nérac au procès d'Agen tend à défaire le cadrage sanitaire et environnemental du débat pour transformer les OGM en un enjeu de pouvoir sur l'agriculture, d'atteinte à des libertés fondamentales et d'attitude des pouvoirs publics face à de telles menaces (Bernard de Raymond, 2010). Néanmoins, loin de se concurrencer, les différents arguments des opposants aux OGM se complètent, de même que leurs modes d'action respectifs (par exemple, l'association Ecoropa introduit un recours en Conseil d'Etat contre le décret d'autorisation du maïs génétiquement modifié de Novartis), dans la mesure où ils visent un même objectif : l'interdiction des cultures de semences GM sur le territoire européen.

b. Altermondialisme et universalisation des raisons d'agir

La crise ouverte en 1996 aboutit à l'adoption, lors du conseil européen de juin 1999, d'un moratoire sur les nouvelles autorisations de commercialisation d'OGM, d'ici à ce qu'une législation spécifique sur l'étiquetage et la traçabilité des OGM puisse être adoptée. Pour autant, la mobilisation contre les OGM se renforce à mesure que la critique des OGM intègre un motif transverse, la dénonciation de la « mondialisation libérale », et en particulier des institutions chargées d'assurer la libéralisation des échanges mondiaux, telle que l'OMC (Bernard de Raymond, 2010). Cette recomposition de la critique des OGM s'opère d'une part à travers la participation, très médiatisée, de la CP et de José Bové à de grands rassemblements « altermondialistes » en marge de sommets des institutions de la mondialisation des échanges (comme à Seattle, en 1999, au sommet de l'OMC), mais aussi à travers une double transformation des actions directes contre les OGM : ces actions se dirigent désormais vers

des parcelles de cultures expérimentales d'OGM, conduites par des organismes de recherche publique, ce qui permet d'incriminer l'attitude de l'Etat face aux multinationales, et en outre, elles sont présentées comme la mise en œuvre locale d'un combat mondial contre le pouvoir des firmes privées. C'est ainsi que le 5 juin 1999, des militants de la CP, accompagnés par des militants d'une « Caravane intercontinentale » de paysans indiens, détruisent des serres expérimentales de riz transgénique dans les locaux du Cirad, à Montpellier. Cette mobilisation systématique de militants, de soutiens, voire de témoins étrangers (lors des procès) permettent de donner aux actions de destructions d'OGM une dimension internationale. En somme, ces actions menées par la CP permettent de défaire la critique des OGM d'un cadrage à la fois national et professionnel du problème, pour en faire un enjeu d'intérêt général, et procèdent ainsi d'une « universalisation des raisons d'agir » contre les OGM (Tétart, 2010). Ceci permet de gagner des soutiens, directs ou indirects à la lutte contre les OGM, comme par exemple l'association Attac. Ainsi, si l'on emprunte au vocabulaire de la sociologie des cadres de l'action collective, on peut dire que les actions directes contre les OGM et les procès qui s'ensuivent transforment le cadrage initialement opéré par la CP en un « cadre cardinal » [Caroll et Ratner, 1996], altermondialiste et citoyen. Il importe néanmoins de noter qu'à cette période, malgré la très grande visibilité acquise par ce type d'action, d'autres destructions d'OGM ont lieu mais qui sont le fait d'anonymes ou de groupes informels, agissant clandestinement. La divergence entre ces deux manières d'agir est à l'origine de la rupture brutale entre José Bové et René Riesel, tous les deux membres de la CP et ayant participé à des actions directes contre les OGM. Pour Riesel, la recherche de la publicité des actions, de même que l'usage stratégique des procès, et plus généralement toute manifestation de « citoyennisme » s'apparentent à des compromissions. De son point de vue, il ne s'agit pas simplement de combattre les OGM mais aussi la société qui les produit¹.

En 2001, aussi bien les actions contre les OGM que leur répression se radicalisent, puisque d'un côté José Bové lance un ultimatum au gouvernement pour l'arrêt de toutes les cultures expérimentales d'OGM en plein champ (ultimatum au terme duquel une campagne de fauchages systématiques de ces parcelles est entamée) tandis que, de l'autre côté, les prévenus pour la destruction des serres du Cirad sont condamnés en appel à des peines de prison ferme. Se pose donc plus que jamais la question de la pérennité du mouvement anti-OGM qui repose très fortement sur un syndicat et quelques leaders syndicaux. José Bové est incarcéré le 22 juin 2003 après l'échec de son pourvoi en cassation pour sa condamnation, puis libéré le 2 août suite à une grâce présidentielle.

L'incarcération des leaders syndicaux mène le mouvement d'opposition aux OGM à une impasse. Les actions de destructions d'OGM commises au nom de la CP, avec leurs conséquences pénales et civiles (financières) sont même contestées au sein de ce syndicat. Enfin, les destructions de parcelles OGM donnent lieu à des modes d'action concurrents. C'est lors du rassemblement « Larzac 2003 », organisé au mois d'août pour préparer le contre-sommet de l'OMC (septembre 2003, Cancun, Mexique), qu'une nouvelle stratégie dans la lutte anti-OGM est élaborée, à travers l'idée – lancée par Jean-Baptiste Libouban – d'un mouvement de « Faucheurs volontaires » (FV), reposant sur la libre participation aux actions de tout *citoyen*. Ainsi, la création de ce mouvement tend à faire des destructions de culture transgénique l'expression durable d'une volonté générale marquée par une universalisation des raisons d'agir faisant de la destruction d'OGM non plus seulement le fait de

¹ Voir par exemple, <http://kropot.free.fr/Riesel-Aveux.htm> Consulté le 15 septembre 2015.

paysans défendant des intérêts professionnels mais de *citoyens* s'engageant individuellement pour défendre des principes démocratiques.

La mise en place du mouvement se concrétise par la publication de la Charte des FV² qui instaure la « désobéissance civique » comme motif partagé de la mobilisation et comme le seul moyen à disposition de la société pour refuser les OGM et préserver le « bien commun ». Ainsi, il importe de noter que le motif de la désobéissance n'apparaît que relativement tardivement – à l'été 2003 – comme tentative de cadrage de l'action collective. Il apparaît dans un contexte spécifique marqué par (i) une répression de plus en plus sévère du mouvement par les pouvoirs publics (peines de prison), (ii) le développement d'actions clandestines de fauchages perpétrés par des groupes échappant à l'emprise de la CP, et (iii) l'adoption par l'Union Européenne d'une législation sur la traçabilité et l'étiquetage des aliments contenant des OGM, ouvrant potentiellement la voie à une fin du moratoire prononcé en 1999. Ainsi resitué dans la dynamique de la mobilisation, la DC apparaît moins comme une propriété intrinsèque de l'action collective que comme une tentative *ad hoc* pour la redéployer, élargir la base de ses soutiens et la défaire d'une logique d'affiliation syndicale ou partisane, la soumettre de manière constante à un format qui la rende viable et acceptable dans la durée, et qui n'a été rendu possible, et pensable, qu'en raison d'un travail antérieur d'universalisation de la lutte contre les OGM :

« Au début on (les FV) n'était pas du tout connus, maintenant je pense qu'on commence à être connus sur la place publique. Et je pense avec une... Je ne dirais pas une certaine légitimité mais quand même quelque chose qui ressemble un peu à ça. C'est aussi parce que nous sommes dans la durée sur ces actions. (...) L'acte illicite, il est intéressant lorsqu'il est porté par une légitimité qui tient la route, sinon... » (Entretien, FV, animateur collectif anti-OGM 31, membre d'ATTAC, 17 mars 2009).

2) Organisation, maîtrise collective d'un engagement individuel

La création du mouvement des FV marque donc une volonté d'élargir la base des participants aux actions directes, de déconnecter la participation de toute affiliation partisane ou syndicale, ou d'intérêts professionnels, et d'apporter la démonstration du caractère politique, et plus exactement *citoyen*, des actions. Il s'agit donc de construire un collectif qui, n'ayant pas de structures officielles, existe avant tout par les actions de fauchage. Ceci pose un problème : comment maîtriser le déroulement des actions d'un collectif sans moyens de contrôle formels et dont les participants s'engagent à titre strictement individuel ? La revendication de « désobéissance civique », matérialisée par la charte signée par chacun des membres du collectif, est une tentative pour concilier ce jeu de contraintes (nombre et hétérogénéité des participants, engagement individuel, agir citoyen) car elle permet de soumettre par avance les actions à un format strict et reproductible : annoncer publiquement à l'avance le lieu et le moment de l'action de fauchage, agir collectivement, en plein jour, à visage découvert, accepter les poursuites judiciaires, et agir de manière « non violente ». La mise en place du mouvement des FV peut donc s'interpréter comme une tentative pour codifier les actions de fauchage. Par rapport aux premières actions de la fin des années 1990 – décidées dans l'urgence, pour faire cesser ce qui était perçu comme une menace et pour forcer l'ouverture d'un débat différent sur les OGM – les actions ont donc changé de nature ; il s'agit désormais de les planifier

² Charte que chaque individu souhaitant participer au mouvement des FV est appelé à signer. Voir : (lien url Charte]

publiquement et d'envisager leur répétition dans la perspective d'obtenir l'interdiction de culture des OGM en France.

Comment faire pour maintenir ce type de collectif dans l'espace public, aussi bien du fait qu'il est la cible d'une répression, que du fait qu'un mouvement procédant par des actions illégales peut toujours basculer vers la clandestinité (Myers, 1971) ? Comment faire pour qu'un tel cadre de l'action soit tenable (c'est-à-dire éviter à la fois les actions clandestines ou individuelles, et le fait que des actions planifiées selon des codes ne dégénèrent dans l'affrontement et la violence, avec les forces de l'ordre ou avec les propriétaires/ exploitants des parcelles visées) quand il n'existe aucun mode de contrôle formel direct (absence de hiérarchie formelle, de procédure de sélection, de règlement intérieur et de sanctions, etc.) des participants ?

Le premier élément de réponse est structurel : des assemblées générales permettent de débattre des objectifs et des modalités d'action du mouvement des FV. De même, les FV organisent des formations à l'action non-violente, afin de socialiser les participants potentiels avant les passages à l'acte. Comme le soulignent Hayes et Ollitrault (Hayes et Ollitrault, 2013), ces stages de formation permettent d'asseoir la dimension collective de l'engagement individuel. En outre, ces formations, souvent avec mises en situation, permettent de développer la maîtrise de soi des participants, dimension essentielle pour la crédibilité de la revendication de non-violence, *a fortiori* quand les actions sont filmées et diffusées par les journalistes voire les militants eux-mêmes.

Deuxièmement, bien que le mouvement repose sur des engagements individuels (et non sur une affiliation à un syndicat, une association, un parti, ou en fonction d'un statut social), il s'inscrit néanmoins dans un réseau d'associations, de syndicats et de partis, qui lui apporte un soutien explicite ou implicite, direct ou indirect. Si le soutien de la CP ou de l'Arche de Lanza del Vasto sont mentionnés dans la Charte des FV, le réseau des FV est aussi encadré dans un tissu militant préexistant (Greenpeace, ATTAC, la CP, France Nature Environnement, les Verts, par exemple) qui partage le refus des OGM. Le mouvement des FV se rattache en outre à d'autres expressions collectives qui émergent presque en même temps que lui (Construire un monde solidaire, Réseau semences paysanne ou encore Semons la biodiversité) et le prolongent, et avec lesquels il partage les mêmes espaces internet. Des associations *ad hoc* de soutien aux FV sont aussi créées. Par exemple, l'association « Sans Gène » a été créée en 2007 pour collecter des dons afin de soutenir financièrement (procédures judiciaires, amendes) les personnes poursuivies pour leur participation à des actions de fauchages.

Ce mouvement s'inscrit donc lui-même dans un espace variable d'oppositions légales ou illégales, telles les recours judiciaires introduits par des associations environnementalistes contre des autorisations d'essai ou de commercialisation de cultures transgéniques, les mesures prises par des collectivités et élus locaux pour limiter l'usage de produits OGM sur leur territoire (cantines scolaires sans OGM, décrets municipaux anti-OGM), ou encore les prises de positions de scientifiques exprimées dans les médias ou lors des procès. Si le mouvement des FV se distingue bien de ces appareillages critiques, il en tire cependant des ressources argumentatives supplémentaires et l'assurance de ne pas être isolé sur la scène du désaccord. Grâce à ces différentes formes de protestation qui coexistent dans l'espace public, se croisent sous certains angles et se renforcent, le mouvement des FV bénéficie d'un réseau de soutien diversifié lui permettant de se stabiliser et d'exister durablement. De surcroît, si ces soutiens venaient à se désolidariser des FV en désapprouvant certaines de leurs actions, le mouvement

lui-même encourrait une forme de discrédit public. Le réseau dans lequel s'insère le mouvement des FV exerce une contrainte indirecte à maintenir un certain cadre de d'action.

Enfin, la réussite de la revendication de DC s'éprouve dans le maintien du cadre collectif, public et non-violent de l'action. D'un fauchage à l'autre, la capacité du mouvement citoyen à démontrer que ses membres ne s'écartent pas du cadre de l'action définit dans la charte des FV est centrale. En effet, les FV peuvent ne pas se connaître les uns les autres, mais ils sont *a minima* socialisés par la signature du même engagement écrit. Celui-ci n'induit aucune obligation en tant que telle (il se peut donc qu'une personne ayant signé l'engagement des FV ne participe jamais à une action de fauchage) ; il est conçu comme le fondement d'un collectif dispersé, se donnant pour objet des rassemblements pour des opérations ponctuelles maîtrisées. Comparé aux formes plus classiques d'engagement, où la capacité à contraindre et mettre en cohérence l'action des militants provient d'une organisation hiérarchique ou de socialisations secondaires, c'est ici l'affirmation *préalable* de la responsabilité de ses actes qui « contraint » l'individu au respect du collectif lors des actions elles-mêmes. On se rapproche ici du modèle d'Elster inspiré d'Ulysse et les sirènes (Elster, 1984 ; Elster, 2000) : par anticipation, la cohérence de l'action collective est garantie par une définition des limites au-delà desquelles l'initiative individuelle dissout la portée collective de l'action ; la charte des FV n'empêche pas les individus d'agir seuls, mais s'ils le font, ils admettent de ne plus se prévaloir des buts politiques qu'ils poursuivent et de la dimension citoyenne des actions revendiquées.

Ce type d'incertitude sur le bon déroulement d'une action collective, qui implique aussi la crédibilité de la raison collective d'agir, rend les modes de contrôle de l'action d'une importance capitale. Car l'existence collective des FV s'incarne dans l'action elle-même. C'est pourquoi sont « déconseillées » les actions isolées et non-conformes au rôle que doivent tenir les participants sur la scène de l'action, laquelle intègre une série de contraintes sous la forme de consignes données aux faucheurs :

L'arrachage de plants d'OGM n'est-il pas susceptible de produire des violences ?

Le 25 juillet à Menville, justement, une fois détruite la parcelle visée, un petit groupe de personnes voulait partir en détruire d'autres que nous avions repérées. Disons que nous avons eu les mots pour les convaincre de ne pas le faire. L'assemblée des faucheurs avait préalablement défini un objectif et une stratégie. Nous avons dit clairement que nous ne sortirions pas de ce qu'elle avait démocratiquement décidé. Le collectif est d'une telle force que ceux qui voulaient poursuivre se sont vite sentis isolés.

José Bové, *Libération*, 8 novembre 2004

Il est donc explicite que de l'engagement personnel à la responsabilité de ses actes, qui vise à n'agir que dans le cadre du collectif et en respecter l'esprit, dépend la possibilité de répétition d'actions concertées de fauchage et la permanence de son expression publique par l'expression d'une volonté citoyenne.

La question de la (non-)violence constitue, par excellence, une mise à l'épreuve du cadrage « désobéissant » des actions, de la cohérence entre cadrage et actions (Johnson, 1997). Aussi, il importe ici de ne pas adopter une vision objectiviste de la violence, comme le font Tilly (Tilly, 1984) et Hayes (Hayes, 2007), et distinguer clairement la force, ou la coercition – deux notions qui elles sont objectives – de la violence, qui renvoie d'emblée à une dimension normative, à un jugement, et engage une conception du juste et de l'injuste (Lavergne et Perdoncin, 2010). Contrairement à Hayes, qui avance que la revendication symbolique de DC permet d'invisibiliser la violence potentielle des actions directes, nous pensons qu'il s'agit d'un enjeu crucial pour le mouvement des FV parce que l'accusation

de violence constitue un point central de la dénonciation de ce mouvement (contre-cadrage) par ses opposants :

« Pour moi c'est du terrorisme. Une société qui tolère qu'on règle les problèmes de cette manière est condamnée. Comment des gens peuvent se référer à la démocratie en faisant ça ? [...] » (Entretien, généticien, INRA, octobre 2008)

Ces adversaires dénoncent en particulier les dégâts matériels causés lors des actions, ce à quoi les FV opposent la revendication d'une stricte démarcation entre atteinte aux biens et atteintes aux personnes. De ce point de vue, la maîtrise des confrontations avec des tiers (forces de l'ordre, agriculteurs) qui tentent parfois d'empêcher les actions de fauchage constitue un enjeu essentiel pour le maintien d'une cohérence entre action et cadre de l'action, et ce d'autant plus que des journalistes assistent systématiquement aux fauchages et témoignent dans la presse du déroulement de ces actions. Par exemple, en 2006, à Lugos (Gironde), l'agriculteur dont la récolte de maïs OGM est détruite tire au fusil en direction des manifestants. Ceux-ci parviennent à le désarmer, puis le relâchent.

Ces exemples, montrent que la revendication de DC n'est pas d'emblée partagée par les acteurs mais qu'elle s'apparente plus à un effort pour faire correspondre des actions à un format défini au préalable (action collective coordonnée, principe de non-violence) lequel nécessite un important travail organisationnel pour être respecté. Mais ces épreuves de légitimité d'un mouvement procédant par l'illégalité vont bien au-delà de l'organisation interne du mouvement, et impliquent plus largement la construction/conviction d'un public et le jugement des tiers [Lemieux, 2007]. Il convient donc de montrer en quoi ce dernier aspect joue un rôle crucial dans le cas d'une mobilisation procédant par des actions illégales.

3) Le jugement des publics : produire des figures du tiers bienveillant

Au-delà des actions elles-mêmes, le maintien d'un cadre désobéissant implique pour les participants de montrer que leur protestation répond à des enjeux d'intérêt général afin de gagner l'assentiment de différents publics. Les FV s'emploient pour cela à produire des figures de tiers bienveillants qui *ne condamnent pas* leurs actions. Crucial pour la dynamique d'une mobilisation procédant de l'illégalité, le jugement des publics ne relève pas d'une logique binaire de l'accord et du désaccord. Ceci passe d'abord par les procès : les militants s'en servent pour démontrer en quoi leurs actions témoignent d'une fidélité (certes paradoxale) au droit, et d'une tentative de construire du droit. Ensuite, ce travail de production de jugement par des tiers ne se limite pas aux arènes judiciaires, mais engage la construction de différentes figures de la volonté générale. Ces constats amènent à reconsidérer certains résultats des recherches sur le cadrage des mobilisations collectives. Ces travaux mettent en avant que le succès d'une mobilisation est conditionnée par la « résonance culturelle » de cadre, c'est-à-dire la congruence au moins partielle avec des cadres, valeurs et normes institués (Snow et Benford, 1988). Autrement dit, cela revient à conclure que le succès d'une mobilisation implique forcément un certain conformisme, et que la « résonance » s'oppose au radicalisme (Ferree, 2003). Mais ce constat ne vaut que si l'on ne tient compte que du fonctionnement conventionnel de la prise de décision politique. Nous montrons ici qu'en brisant les procédures habituelles du débat, et déplaçant les lieux et les modalités de l'interpellation, une mobilisation peut maintenir durablement une radicalité discursive, tout en obtenant une certaine efficacité dans ses revendications. Ceci provient notamment

du fait que les participants parviennent à mettre en place des formes de jugement sur leurs actions, qui dépassent l'alternative de l'approbation et de la condamnation.

a. La série d'épreuves judiciaires

L'histoire du mouvement anti-OGM en France est marquée par une longue série d'épreuves judiciaires. Les procès y jouent un rôle considérable et font partie de l'horizon d'attente des acteurs dont la mobilisation inclut l'illégalité :

« L'objectif (des fauchages) c'est qu'effectivement il y ait un procès derrière puisque l'idée de base, et qui a fonctionné quand même, était de dire : puisque le débat public ne peut pas avoir lieu normalement, dans les journaux, disons le débat citoyen ne peut pas avoir lieu simplement, il n'est pas ouvert, on n'arrive pas à l'avoir, portons ce débat devant les tribunaux, dans les arènes judiciaires. C'est le noeud de l'existence et des actions médiatiques des faucheurs volontaires. » (Entretien, FV, Collectif anti-OGM 31, mai 2009)

Plus qu'une contrainte externe représentant un risque de sanctions, les suites judiciaires des actions de désobéissance font partie intégrante du processus de mobilisation (Doherty et Hayes, 2014 ; Hermitte, 2006 ; Israël, 2009). Pour la plupart des théoriciens de la DC [King, Rawls, etc.], accepter les conséquences judiciaires de l'infraction est une condition qui marque l'expression d'une loyauté vis-à-vis des institutions démocratiques. Dans les pratiques contemporaines de la DC, le procès est utilisée comme une tribune par les militants, à partir de laquelle les protestataires tentent de transformer le débat, légitimer leurs actions et produire des contraintes pour les pouvoirs publics (Hayes et Ollitrault, 2013).

On l'a vu, dès le premier procès faisant suite à des destructions d'OGM, suite à l'affaire de Nérac en 1998, les prévenus revendiquent la commission de l'infraction (afin de rendre sans objet le travail judiciaire d'administration de la preuve de la culpabilité des prévenus et évacuer l'infraction en tant que telle des débats) pour déplacer l'objet du débat (l'usage des OGM en agriculture) et renverser l'accusation, notamment en transformant radicalement le rôle des témoins (Hermitte, 2010). Ce débat vise à mettre en avant les enjeux liés au « brevetage du vivant », aux libertés fondamentales des agriculteurs et des consommateurs, etc., autrement dit à mettre en avant la dimension économique et politique des OGM, au-delà des questions de risques sanitaires et environnementaux. Alors que le tribunal représente une arène confinée, dont la fonction est de clore un litige juridique, les FV utilisent au contraire le tribunal pour publiciser une cause, faire partager leurs arguments à un public large, et affirmer un profond *différend* (Rancière, 2004). La médiatisation des actions et des procès met en scène ce renversement. Les procès s'étalant tout au long de l'année en fonction de la temporalité propre à la procédure judiciaire, ils ont aussi pour effet de donner une permanence à une cause dans l'espace public (Hayes et Ollitrault, 2013) par contraste avec l'aspect éphémère des actions de fauchage.

Mais, si les FV utilisent les procès comme une tribune pour leurs arguments, le maintien d'un cadre motivationnel désobéissant implique de montrer que les refus d'obéir à la loi s'est fait au nom de la loi et du droit, et implique de confronter son propre agir et ses arguments à une rationalité juridique et judiciaire. Concrètement, la stratégie suivie par les avocats des prévenus (militants de la CP puis membres des FV) consiste à renverser le rapport entre légalité et légitimité :

« c'est un mouvement (les FV) légitime bien qu'illégal. C'est le fait de dire : les lois évoluent. L'avortement était illégal, il est devenu légal. L'objection de conscience était illégale, elle est devenue légale, le droit de grève était illégal, puis il est devenu légal. La section syndicale d'entreprise était illégale, le syndicat ne pouvait pas s'organiser dans l'entreprise, puis c'est devenu légal. La loi n'est pas un absolu. » (Entretien, élu national, parti des Verts, 9 juin 2009)

Dans un « mode de domination légal-rationnel » (Weber, 1995), c'est la légitimité qui découle de la conformité à la légalité. Dans le cas des procès pour fauchage, la défense met la légalité en demeure de démontrer sa légitimité. De la sorte, elle entend faire de la décision de justice une contrainte pour le législateur. Pour cela, elle soulève des arguments dans plusieurs directions. Une première stratégie consiste à invoquer des principes supérieurs du droit auxquels la loi (le droit positif) ne serait pas conforme (principe de précaution, droit à un environnement sain, etc.), ce qu'entreprennent systématiquement les avocats des prévenus. Une seconde stratégie, qui vise des décisions administratives, consiste à invoquer des arguments de procédure pour montrer qu'une décision (une autorisation de cultures expérimentales d'OGM par exemple) n'est pas conforme aux dispositions juridiques en vigueur. Dans les deux cas, il s'agit de mettre en exergue une carence de l'État et fait que des citoyens se sentent fondés agir en dehors de la légalité, afin de préserver un intérêt supérieur³. Il s'agit aussi de justifier la commission d'actions illégales par la confrontation du droit positif ou d'une décision administrative à d'autres dispositions juridiques, et par là de démontrer que ces actions correspondent bien à une forme de fidélité au droit : « *Ce type de recours inscrit la conflictualité à l'intérieur de la sphère juridique : elle ne conteste pas la légitimité de la règle de droit, mais elle joue sur l'application stricte de la hiérarchie des normes juridiques et des institutions judiciaires* » (Israël, 2009).

Enfin, il existe un troisième type d'argument, qui pointe une carence du droit lui-même. Par exemple, l'affirmation selon laquelle en matière d'OGM les dispositifs juridiques conventionnels d'imputation de responsabilité et d'indemnisation sont inopérants, en raison de la quasi-impossibilité d'administrer la preuve et du caractère irréversible des atteintes potentielles. Ici est mise en avant une impuissance du droit à réguler les rapports entre les personnes et les choses face à certaines innovations technologiques (Bernard de Raymond et Chateauraynaud, 2011) :

« Nous allons essayer de dépasser les arguments sur la contamination », souhaite toutefois Me Marie-Christine Etelin, le conseil de José Bové. « Nous allons essayer de montrer comment, dans le domaine des OGM, le citoyen, le député et le juge sont dépossédés de tout moyen d'action », avance Me Etelin.
AFP, 16 septembre 2002

C'est là que réside pour les FV l'enjeu d'intérêt général à défendre, et qui les fonde à agir « en dehors » de la loi, pour construire du droit. Ici, à la critique classique consistant à pointer le caractère oligarchique du gouvernement (Manin, 2012 ; Rosanvallon, 2008), s'ajoute une critique mettant en exergue les limites de la démocratie représentative face à l'économie et à la technologie. Du point de vue des FV, on assisterait à une dérive du droit et de la loi, dont l'évolution consisterait essentiellement à s'adapter aux besoins des nouvelles technologies et des marchés plutôt qu'à incarner l'intérêt général. Ce qui est opposé au droit positif n'est pas simplement un principe supérieur déjà inscrit dans

³ Il existe un troisième argument, intermédiaire, celui du « vide juridique » : l'État n'a pas adopté de législation alors qu'il aurait dû le faire. Cet argument est mobilisé de manière récurrente au début du mouvement des FV (2003-2007), alors que le parlement français n'a pas encore adopté de loi transposant en droit national la Directive européenne 2001/ 18. Du point de vue des FV, à partir du moment où il n'existe pas de cadre légal, toute autorisation de culture concernant les OGM se fait par définition en dehors du droit. Une telle loi sera finalement adoptée en 2008, après un premier projet de loi (non adopté) en 2006.

la hiérarchie des normes juridiques, mais des figures du bien commun (la biodiversité, l'agriculture biologique) que la mobilisation vise à faire reconnaître comme des droits. Plutôt qu'à la « légitimité unidimensionnelle du droit » (Israël, 2009), on assiste ici à une argumentation en vertus *des droits*, qui ne remet pas en cause la légitimité de la loi en tant que telle, mais la relativise en partie, en la mettant en demeure de se conformer à une pluralité de sources normatives.

Ces différentes stratégies judiciaires servent un double objectif : d'une part, faire évoluer le droit dans un sens qui soit défavorable aux OGM, et d'autre part, rendre inopérante les stratégies de répression judiciaire du mouvement, qui menacent sa pérennité.

b. L'expression d'une volonté générale latente (opinion, élus...)

S'ils permettent d'ancrer le conflit à l'intérieur de la sphère juridique, les procès constituent aussi une ressource d'expression de la volonté générale alternative à celle incarnée par le gouvernement représentatif. Mais cette construction alternative ne se limite pas aux arènes judiciaires. Les FV s'efforcent de montrer que leurs actions sont congruentes avec la volonté générale, dont ils s'efforcent de produire différentes figures dans les discours qui accompagnent leurs actions. Il s'agit ainsi de montrer que les actions qu'ils mènent remplissent des attentes publiques implicites, qui ne trouvent pas à s'exprimer par les formes « officielles », le gouvernement représentatif. Autrement dit, ils ne se bornent pas à démontrer une incohérence juridique du gouvernement, mais plus largement une incohérence politique.

Cette expression d'une volonté générale latente prend différentes formes. Les FV invoquent de manière récurrente une congruence de leur action avec les aspirations de l'*opinion publique*, en s'appuyant sur des sondages. Cette référence à l'opinion publique vise non seulement à montrer la surdité des gouvernements qui autorisent des cultures OGM, mais aussi à délégitimer par avance toute condamnation. Ainsi, suite à un procès où une relaxe générale des prévenus est prononcée en première instance, l'un d'entre eux souligne :

"Au-delà de la simple écoute, le tribunal a compris nos motivations profondes et la position des scientifiques", se réjouit Jean-Emile Sanchez de la confédération paysanne. Contre ce dernier, le procureur avait requis trois mois d'emprisonnement ferme. "Quand 70 % des Français refusent les OGM, il serait incohérent de nous condamner aussi violemment", poursuit-il.

Libération, 10 décembre 2005

La deuxième figure de la volonté générale est celle des collectivités et des élus locaux, régulièrement présents lors d'actions de fauchages et arborant l'écharpe tricolore. Comme les représentants nationaux, ils sont désignés par la voie du suffrage universel. Aussi, obtenir le soutien ou l'engagement d'élus locaux contre les OGM permet d'inscrire cette lutte dans une logique d'intérêt général et de mettre à jour un dissensus au sein du corps politique élu. Cette logique est particulièrement prégnante à partir des années 2000, où des communes puis des régions interdisent la culture des OGM sur leur territoire (Hermitte, 2006).

On trouve enfin la figure du juge, qui rend son verdict « au nom du peuple français » (Charbonneau, 1992). Son rôle est de faire appliquer le droit. Cependant, si le juge reconnaît l'état de nécessité et prononce une relaxe, il reconnaît la dimension politique de l'infraction, ainsi que l'enjeu de définition de l'intérêt général qu'elle engage. Au-delà des rares décisions de relaxe des prévenus, au demeurant jamais confirmées en appel ou cassation, on note une réticence forte du juge à prononcer des peines,

quand bien même son jugement reconnaîtrait la culpabilité des prévenus. C'est en ce sens qu'on peut interpréter le propos d'une avocate des FV :

« Le paradoxe c'est que plus il y a d'affaires, moins les juges sont répressifs, c'est extraordinaire! »
(Entretien, avocate des FV, 18 mars 2008)

Cette réticence du juge montre bien que, au-delà de la question de l'accord ou du désaccord, les FV peuvent s'appuyer sur une forme de « bienveillance » de la part de certains publics, qui leur permet de maintenir leur cause, et la faire reconnaître comme une contribution à une redéfinition de l'intérêt général.

Conclusion

Cet article a voulu montrer que le cadrage d'un mouvement social ne peut s'analyser comme un processus cognitif autonome, mais qu'il est contraint par un travail d'articulation avec des modes d'action, travail qui ne va pas de soi et qui génère ses propres contraintes, et conditionné par des épreuves dont l'issue n'est jamais donnée d'avance. C'est pourquoi, ce travail n'est pas non plus une forme de réponse automatique à des structures (politiques ou culturelles), précisément parce qu'il est susceptible de les transformer. Aussi, renvoyer la mise en place du mouvement des FV à une tradition du mouvement social en France paraît problématique, car cela masque le fait que la revendication de désobéissance correspondait aussi à une lutte entre différentes options au sein du mouvement anti-OGM. On le voit aujourd'hui à travers les mouvements d'oppositions aux grands projets d'équipement (Notre-Dames-des-Landes, Sivens) : cette tension entre DC et actions clandestines opère à nouveau, et donne lieu à d'autres résultats, révélant ainsi d'autres cheminements possibles. En outre, le maintien durable d'une opposition radicale aux OGM a été rendu possible non seulement par le maintien d'un certain format, mais aussi par le jugement de différents auditoires. Nous avons montré qu'en l'occurrence, le mouvement des FV n'avait pas besoin de jugements à proprement parler positifs, d'un accord, mais simplement, d'une non-condamnation – ce que nous avons appelé la « bienveillance ». Ceci permet de comprendre que la réussite d'un mouvement social n'implique pas nécessairement un « alignement de cadres » ni une forme de conformisme vis-à-vis des cadres culturels dominants. Au contraire, le mouvement anti-OGM (au-delà des FV) donne plutôt à voir une opposition qui se nourrit de l'hétérogénéité de ses participants et de ses formes d'action. Et, en ce qui concerne les FV, ceci rend possible à la fois le maintien durable d'actions radicales et une forme paradoxale de négociation avec les pouvoirs publics.

Liste des sigles utilisés

CP : Confédération Paysanne

DC : Désobéissance civile/ civique

FV : Faucheurs volontaires

OGM : Organismes Génétiquement Modifiés

Bibliographie

- Benford R. D. « Frame Disputes within the Nuclear Disarmament Movement ». *Social Forces* [En ligne]. 1 mars 1993. Vol. 71, n°3, p. 677-701. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.2307/2579890> >
- Benford R. D., Snow D. A. « Processus de cadrage et mouvements sociaux : présentation et bilan ». *Politix*. 2012. Vol. n° 99, n°3, p. 217-255.
- Bernard de Raymond A. « Les mobilisations autour des OGM en France, une histoire politique (1987-2008) ». In : Hervieu B, Mayer N, Muller P, Purseigle F, Rémy J (éd.). *Les mondes agricoles en politique* [En ligne]. Paris : Presses de Sciences-Po, 2010. p. 293-336. Disponible sur : < https://access-distant.sciences-po.fr:443/http/www.cairn.info/article.php?ID_ARTICLE=SCPO_HERVI_2010_01_293 > (consulté le 26 juin 2012)
- Bernard de Raymond A., Chateauraynaud F. « La contestation des normes en régime de gouvernance : le cas de la 'coexistence' des cultures OGM et non-OGM ». Paris : LGDJ, 2011. p. 203-220.
- Boltanski L., Thévenot L. *De la justification. Les économies de la grandeur*. Paris : Gallimard, 1991.
- Bonneuil C. « Saboter des champs transgéniques pour étendre le champ de la démocratie ? Une histoire de la contestation radicale des OGM en France ». In : Biagini C, Carnino G (éd.). *Les Luddites en France. Résistances à l'industrialisation et à l'informatisation*. Paris : L'Echappée, 2010. p. 213-249.
- Cefaï D., Pasquier D. (éd.). *Les sens du public. Publics politiques, publics médiatiques*. Paris : PUF, 2003.
- Charbonneau S. « La guérilla contentieuse des associations de protection de l'environnement ». *Préventique et sécurité*. 1992. n°47, p. 28-31.
- Chateauraynaud F. *Prospéro. Une technologie littéraire pour les sciences humaines*. Paris : CNRS, 2003.
- Doherty B., Hayes G. « Having Your Day in Court Judicial Opportunity and Tactical Choice in Anti-GMO Campaigns in France and the United Kingdom ». *Comparative Political Studies* [En ligne]. 2014. Vol. 47, n°1, p. 3-29. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1177/0010414012439184> >
- Doherty B., Hayes G. « Tactics, traditions and opportunities: British and French crop-trashing actions in comparative perspective ». *European Journal of Political Research* [En ligne]. 2012. Vol. 51, n°4, p. 540-562. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1111/j.1475-6765.2011.02048.x> >
- Ellingson S. « Understanding the Dialectic of Discourse and Collective Action: Public Debate and Rioting in Antebellum Cincinnati ». *American Journal of Sociology*. 1995. Vol. 101, n°1, p. 100-144.
- Elster J. *Ulysses and the Sirens: Studies in Rationality and Irrationality*. Paris : Editions de la Maison des Sciences De L'Homme, 1984.
- Elster J. *Ulysses Unbound: Studies in Rationality, Precommitment, and Constraints*. Cambridge; New York : Cambridge University Press, 2000. 324 p. ISBN : 978-0-521-66561-2.

Ferree M. M. « Resonance and Radicalism: Feminist Framing in the Abortion Debates of the United States and Germany ». *American Journal of Sociology* [En ligne]. 2003. Vol. 109, n°2, p. 304-344. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1086/378343> >

Gamson W. A., Meyer D. S. « The framing of political opportunity ». In : *Comparative Perspectives on Social Movements Opportunities, Mobilizing Structures and Framing*. Cambridge : Cambridge University Press, 1996. p. 275-290.

Hayes G. « Collective Action and Civil Disobedience: The Anti-GMO Campaign of the Faucheurs Volontaires ». *French Politics* [En ligne]. 2007. Vol. 5, n°4, p. 293-314. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1057/palgrave.fp.8200122> >

Hayes G., Ollitrault S. *La désobéissance civile* [En ligne]. Paris : Presses de Sciences-Po, 2013. Disponible sur : < <http://livre.fnac.com/a6446123/Graeme-Hayes-La-desobeissance-civile> > (consulté le 12 décembre 2013)

Hermitte M.-A. « Les zones sans Plantes Génétiquement Modifiées en droit européen. L'illégalité comme stratégie juridique ». *Journal International de Bioéthique* [En ligne]. 2006. Vol. 17, n°3, p. 39-63. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/jib.173.0039> >

Hermitte M.-A. « Le procès comme forme de mobilisation ». In : *Les OGM entre régulation économique et critique radicale*. Paris : EHESS, 2010. p. 164-203.

Israël L. *L'arme du droit*. Paris : Presses de Sciences Po, 2009. 137 p. ISBN : 978-2-7246-1123-6.

Johnson V. « Operation Rescue, vocabularies of motive and tactical action: a study of movement framing in the practice of quasi-nonviolence ». In : Kriesberg L (éd.). *Research in Social Movements, Conflict and Change*. Greenwich, CN : JAI Press, 1997. p. 103-150.

Joly P.-B., Marris C. « La participation contre la mobilisation ? ». *Revue int. de politique comparée* [En ligne]. 2003. Vol. 10, n°2, p. 195-206. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/ripc.102.0195> >

Lavergne C., Perdoncin A. « Éditorial. La violence à l'épreuve de la description ». *Tracés*. 2010. n°19, p. 5-25.

Linhardt D., Moreau de Bellaing C. « Légitime violence ? Enquêtes sur la réalité de l'État démocratique ». *Revue française de science politique* [En ligne]. 2005. Vol. 55, n°2, p. 269-298. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3917/rfsp.552.0269> >

Lovell J. S. *Crimes of dissent: civil disobedience, criminal justice, and the politics of conscience*. New York : New York University Press, 2009. ISBN : 978-0-8147-5226-5.

Manin B. *Principes du gouvernement représentatif*. Paris : Flammarion, 2012. ISBN : 978-2-08-128618-4.

Mathieu L. « Rapport au politique, dimensions cognitives et perspectives pragmatiques dans l'analyse des mouvements sociaux ». *Revue française de science politique*. 1 mars 2002. Vol. 52, n°1, p. 75-100.

Munro L. « Strategies, Action Repertoires and DIY Activism in the Animal Rights Movement ». *Social Movement Studies* [En ligne]. 1 mai 2005. Vol. 4, n°1, p. 75-94. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.1080/14742830500051994> >

Myers F. E. « Civil Disobedience and Organizational Change: The British Committee of 100 ». *Political Science Quarterly* [En ligne]. 1971. Vol. 86, n°1, p. 92-112. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.2307/2147352> >

Ogien A., Laugier S. *Pourquoi désobéir en démocratie ?* Paris : la Découverte, 2011. ISBN : 978-2-7071-6975-4.

Quill L. *Civil Disobedience. (Un)Common sense in mass democracies*. London : Palgrave Macmillan, 2009.

Rancière J. *Aux bords du politique*. Édition : [Éd. remaniée et augm.]. Paris : Folio, 2004. ISBN : 978-2-07-030174-4.

Rosanvallon P. *La contre-démocratie : La politique à l'âge de la défiance*. Paris : Points, 2008. ISBN : 978-2-7578-0793-4.

Ryan C. *Prime Time Activism: Media Strategies for Grassroots Organizing*. 1st edition. Boston, MA : South End Press, 1999. 295 p. ISBN : 978-0-89608-401-8.

Snow D. A., Benford R. D. « Ideology, frame resonance and participant mobilization ». *International Social Movement research*. 1988. Vol. 1, n°1, p. 197-207.

Snow D. A., Benford R. D. « Master frames and cycles of protest ». In : *Frontiers in social movement theory*. New Haven : Yale University Press, 1992. p. 133-155.

Snow D. A., Rochford E. B. Jr., Worden S. K., Benford R. D. « Frame Alignment Processes, Micromobilization, and Movement Participation ». *American Sociological Review* [En ligne]. 1986. Vol. 51, n°4, p. 464-481. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.2307/2095581> >

Tétart G. *Radicalisation de la critique et mobilisation de la scène internationale dans le débat français sur les OGM (1998-2001)* [En ligne]. 15 février 2010. Disponible sur : < <http://gspr.ehess.free.fr/docs/GT/com/com-GT-SeminaireGSPR-150210.pdf> > (consulté le 23 septembre 2013)

Tilly C. « Les origines du répertoire d'action collective contemporaine en France et en Grande-Bretagne ». *xxs* [En ligne]. 1984. Vol. 4, n°4, p. 89-108. Disponible sur : < <http://dx.doi.org/10.3406/xxs.1984.1719> >

Tilly C., Tarrow S. *Contentious Politics*. 1 edition. Oxford : Oxford University Press, 2006. 224 p. ISBN : 978-0-19-994609-9.

Villalba B. « Contributions de la désobéissance civique à l'établissement d'une démocratie technique, le cas des OGM et du Collectif des Faucheurs volontaires ». In : *La désobéissance civile: approches politique et juridique*. Lille : Presses Universitaires du Septentrion, 2008.

Weber M. *Economie et société*. Paris : Plon, 1995.